



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le trente juin deux mil quinze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 22 juin 2015, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

#### Ordre du jour :

- ✓ complément subventions aux associations 2015
- ✓ convention expo club photo images et son en Fumélois
- ✓ convention Fumel Communauté – instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols
- ✓ convention chantiers jeunes été 2015
- ✓ désaffectation des bâtiments de l'école maternelle de Libos
- ✓ déclassement des bâtiments de l'école maternelle de Libos
- ✓ tarification restauration scolaire
- ✓ souscription emprunt financement investissements 2015
- ✓ demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda D'Accessibilité Programmée des ERP et IOP municipaux
- ✓ dissimulation de réseaux rue de la Cité
- ✓ décision modificative n°1
- ✓ tirage au sort de la liste préparatoire jurés d'assises
- ✓ compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.
- ✓ questions diverses

**Mairie de Monsempron Libos**

BP 18 - Place de la Mairie  
47500 Monsempron-Libos  
Tél. 05 53 71 11 56 - Fax: 05 53 71 07 96  
[www.monsempronlibos.fr](http://www.monsempronlibos.fr)

## 1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix neuf heures trente.

## 2 – Appel nominal des conseillers municipaux

<b>Présents :</b>	BONNIFON Fabienne	HEITZ Sullivan	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BROUILLET Jean-Jacques	HOUDEK Annie	SIMON Pierre
	CARMEILLE Bernard	LAFOZ Michèle	VAYSSIERE Didier
	CARON Jean-Charles	LARIVIERE Yvette	VERGNES Denis
	DESMARIES Danielle	MARMIE Annabelle	VEYRY Jacqueline
	GILABERT Frédérique	MARQUEZ Marie	
<b>Absents :</b>	ALONSO Emidio (pouvoir à CARON Jean Charles) - BOUYE Christophe (pouvoir à MARMIE Annabelle)		

## 3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

## 4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

## 5 – Délibération 2015-016 – complément subventions aux Associations 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les diverses demandes de subventions d'associations ou autres organismes reçues en Mairie depuis le vote du budget 2015, le 15 avril dernier.

Il propose d'attribuer des subventions de fonctionnement (article 6475) pour un montant total de 200 €:

- association Passion Fitness : 150 €
- association les clowns stéthoscopes : 50 €

Monsieur le Maire indique que des subventions exceptionnelles, en lien avec des événements occasionnels, ont été également sollicitées.

Il propose d'attribuer des subventions exceptionnelles (article 6748) pour un montant total de 3 750 €:

- comité des fêtes de Monsempron-Libos (organisation fête du Foulon) : 2 500 €

- Cap Esprit Village (animations estivales) : 1 200 €
- association Fumel Burghausen (participation gerbe) : 50 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles proposées par Monsieur le Maire

**dit** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'article 6574 et 6748 du budget 2015

**constate** que Madame Jacqueline VEYRY n'a pas pris part au vote et que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité

**6 – Délibération 2015-017 – convention expo club photo images et son en Fumélois**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a sollicité le Club Image et Sons pour organiser une exposition photographique au Château Prieural dont le nom sera « Les gens d'ici ».

Il s'agit de 56 portraits d'habitants de la commune. Ces œuvres seront exposées du 2 au 18 octobre 2015. Les trois salles d'exposition seront entièrement consacrées aux photos du Club image et sons.

Une convention précise les champs d'intervention sur lesquels le Club Image et Sons et la Commune de Monsempron-Libos interviendront dans l'organisation de cette exposition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**approuve** la réalisation d'une exposition photographique au Château Prieural en partenariat avec le Club Image et Sons

**autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération

**constate** que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

**7 – Délibération 2015-018 – Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : Convention entre Fumel-Communauté et la Commune de Monsempron-Libos**

Monsieur le Maire expose que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Le Maire indique que les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération

intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

Afin de répondre à la suppression de ce service de l'Etat, Fumel Communauté met en place un service Administration Droit du Sol (ADS) au sein du pôle urbanisme, qui sera chargé d'instruire les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte des communes membres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**décide** de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols au service ADS du Pôle Urbanisme de Fumel-Communauté à compter du 1er juillet 2015.

**approuve** la convention annexée à la présente délibération ;

**autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols par le service ADS du Pôle Urbanisme de Fumel-Communauté ;

**indique** que ladite convention sera annexée à la présente délibération ;

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

## **8– Délibération 2015-019 – convention chantiers jeunes été 2015**

Monsieur le Maire expose que Fumel Communauté organise chaque été depuis 2009 des chantiers destinés aux jeunes de 14 à 17 ans.

Un de ces chantiers jeunes sera organisé du 6 au 10 juillet en partenariat avec la commune de Monsempron-Libos. Des travaux de peinture au stade intercommunal seront confiés aux jeunes participants.

Les ateliers se déroulent le matin, les après-midis étant consacrés à des animations sportives ou culturelles.

Une convention de coopération entre Fumel Communauté et la commune vient fixer le cadre de ces chantiers éducatifs. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la signature de ce document, annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**approuve** la convention chantiers éducatifs annexée à la présente délibération ;

**autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

### **9 – Délibération 2015-020 – désaffectation des bâtiments de l'école maternelle de Libos**

Monsieur le Maire expose que du fait du regroupement des écoles à la rentrée de septembre 2015, les bâtiments et les terrains de l'école maternelle de Libos n'auront plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Le Préfet de Lot-et-Garonne, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 26 mai 2015 un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels de l'école maternelle de Libos à l'échéance de la rentrée 2015.

Il appartient au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation de l'école maternelle de Libos.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**vu** l'avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels de l'école maternelle de Libos à l'échéance de la rentrée 2015 rendu par Monsieur le Préfet de Lot et Garonne

**considérant** que les bâtiments et terrains de l'école maternelle de Libos n'auront plus d'utilité scolaire à la rentrée de septembre 2015

**décide** la désaffectation de l'école maternelle de Libos à compter du 1er septembre 2015

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

### **10 – Délibération 2015-021- déclassement des bâtiments de l'école maternelle de Libos**

Monsieur le Maire expose que la sortie du domaine public nécessite absolument un acte juridique de déclassement, quand bien même le bien en question ne remplirait plus à ce moment les critères de la domanialité publique.

Cette procédure de déclassement doit suivre la désaffectation pour que les biens rejoignent le domaine privé de la commune et puissent être éventuellement loués ou cédés.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal sa délibération du 30 juin 2015 portant décision de désaffectation de l'école maternelle de Libos au 1er septembre 2015.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur le déclassement du domaine public de l'école maternelle de Libos à l'échéance de la rentrée de septembre 2015.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**considérant** que les bâtiments et terrains de l'école maternelle de Libos n'auront plus d'utilité publique à la rentrée de septembre 2015

**décide** le déclassement du domaine public de l'école maternelle de Libos et son intégration dans le domaine privé communal à compter du 1er septembre 2015

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

### **11 – Délibération 2015-022 - tarification restauration scolaire 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2014/2015 selon le détail suivant :

Type de tickets	Tarif
maternelles	2,40 €
élémentaires	2,50 €
commensaux	4,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs pour l'année scolaire à venir.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**décide** de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 selon le détail suivant :

Type de tickets	Tarif
maternelles	2,40 €
élémentaires	2,50 €
commensaux	4,00 €

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

## 12 – Délibération 2015-023- souscription emprunt financement investissements 2015

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2015 prévoit d'assurer le financement de l'opération restructuration des écoles maternelles de Monsempron en recourant à un emprunt

Une consultation d'organismes bancaires a été réalisée pour un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- montant : 300 000 €
- versement des fonds : juillet 2015
- durée 15 ans
- taux fixe et périodicité de remboursement annuelle

Monsieur le Maire détaille les offres reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**décide** de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un emprunt présentant les modalités suivantes :

- objet : financement de restructuration d'écoles
- montant : 300 000 €
- durée : 15 ans
- taux : 2,13 %
- périodicité : annuelle
- amortissement du capital emprunté : progressif à échéances constantes
- commission d'engagement : 300 €

**Constate** que la présente délibération est adoptée par 17 voix, deux conseillers municipaux s'étant abstenus.

## 13 – Délibération 2015-024 - demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda D'Accessibilité Programmée des ERP et IOP municipaux

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,

**Vu** le Décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public .

**Considérant** que la commune, dont plusieurs bâtiments sont actuellement l'objet de travaux de restructuration et de mises aux normes, est confronté à des difficultés techniques pour mettre en œuvre dans les temps les études nécessaires

**Considérant** que cette demande si elle est acceptée permettra à la commune de diligenter en temps et en heure et dans les meilleures conditions les études nécessaires à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » ;

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**décide** le recours relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine »,

**autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DDT 47 la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine »

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**14 – Délibération 2015-025 – dissimulation de réseaux rue de la Cité**

Monsieur le Maire expose que les services d'Orange ont chiffré le coût de dissimulation des réseaux téléphoniques de la rue de la Cité. Le montant de la participation de la commune correspondant aux opérations à sa charge (génie civil et câblage) s'élève à 12 000 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opportunité de réaliser ces travaux et le cas échéant le planning d'intervention souhaité.

Monsieur le Maire indique que ces travaux d'effacement de réseaux doivent être précédés par le changement des canalisations d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Lémance. Cette opération pourrait s'effectuer lors du 1er semestre 2016.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**décide** d'engager le programme de travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques de la rue de la Cité pour une réalisation au cours du 1er semestre 2016.,

**charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette opération

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## 15 – Délibération 2015-026 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire.

Il propose les ouvertures de crédits suivantes :

Objet	Montant
<b>DM n°1</b>	
6748 - Autres subventions exceptionnelles	3 750,00
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	200,00
023 - Virement à la section d'investissement	8 000,00
022 - Dépenses imprévues	9 468,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 418,00</b>
2313 - Constructions	8 000,00
Opération 15	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 418,00</b>
7325 - Fonds péréquation des ressources intercomm.&comm.	21 418,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 418,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 418,00</b>

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**approuve** la décision modificative budgétaire proposée par Monsieur le Maire

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## 16 – Délibération 2015-027– tirage au sort de la liste préparatoire jurés d'assises 2016

Monsieur le Maire expose que chaque année, un tirage sort est réalisé publiquement sous l'autorité du Maire pour désigner une liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour l'année suivante.

Pour la commune de Monsempron-Libos, 6 personnes doivent être tirées au sort.

Tout citoyen français âgé de plus de 23 ans et inscrit sur la liste électorale est susceptible d'être juré d'assises. La mission du juré d'assises est d'assister au procès, de délibérer et de voter.

On ne peut refuser d'être juré, toutefois, il est possible d'en être dispensé :

- si l'on a plus de 70 ans
- si l'on n'habite plus le département.
- si l'on a déjà rempli cette fonction dans le même département au cours des 5 dernières années.

Sont tirés au sort pour la liste préparatoire jurés d'assises 2016 :

- 1 – FLOISSAC Jeanine
- 2 – DENIS Françoise
- 3 – BUI-NGOC Bruno
- 4 – GARCIA RODRIGUEZ Rosario
- 5 – LABRUGERE Jean-Michel
- 6 – DUTAMBY Aurélien

### **17 – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.**

- décision du 18 mai 2015 : suppression de la régie de recettes 21147- service culturel – instituée pour l'encaissement des produits de toutes les animations culturelles payantes mises en place par la collectivité

- décision du 21 mai 2015 : acceptation de l'indemnisation établie par le Cabinet AXA, portant sur les dommages consécutifs au sinistre survenu le 31 mars dernier à un candélabre de la Place du Lot, s'élevant à 1625,41€ T.T.C.

- décision du 22 mai 2015 : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre complète des travaux d'aménagement de voirie réalisés dans le cadre du marché à bon de commandes 2015-2017 avec PRIMA Groupe 38 avenue Augustin Conte 33560 CARBON BLANC pour une rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 6,50 % du montant des travaux, soit un maximum annuel de (75 000 € x 6,5 %) = 4 875,00 € HT.

- décision du 15 juin 2015 : attribution du marché restructuration des écoles de Monsempron

<b>lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
0 - VRD	SARL BOTTACIN - Condezaygues	21 505,50 €	25 806,60 €
1 – Démolition Maçonnerie	Gérard SECHET – Saint Georges	24 023,15 €	28 827,78 €
2 – Charpente couverture bois	SEE Faubel - Condezaygues	85 450,30 €	102 540,36 €
3 – menuiserie alu	Ets Claude GES - Marmande	45 136,00 €	54 163,20 €
4 – serrurerie	CSTI – Bourlens	5 049,00 €	6 058,80 €
5 – plâtrerie – faux plafonds	PCI PLAQUISTE - Masquières	27 592,14 €	33 110,57 €
6 – menuiseries intérieures bois	Menuiserie Bonhoure -Cope – Saint Georges	10 205,30 €	12 246,36 €
7 – électricité courants faibles	Allez et Cie – Villeneuve sur Lot	16 654,94 €	19 985,93 €
8 – plomberie sanitaire	Martin Fils Montayral	25 765,93 €	30 919,12 €
9 – chauffage VMC	Badie – Tonneins	9 716,00 €	11 659,20 €
10 – carrelage faïence	SARL Gandin - Villeneuve sur Lot	6 221,30 €	7 465,56 €
11- sols souples	Plastic Decors – Villeneuve sur Lot	11 909,50 €	14 291,40 €
12 – peinture	compagnons de la peinture – Pont du Casse	12 153,23 €	14 583,88 €
13 – ITE – enduits	Sud-Ouest Habitat	22 898,48 €	27 478,18 €
14 – plate-forme élévatrice	Ascenseur et automatisme de Gascogne	11 500,00 €	12 132,50 €
15 – revêtement spécial	VMS – Tonneins	9 080,00 €	10 896,00 €

- décision du 17 juin 2015 : attribution de la mission de coordination SPS dans le cadre des « travaux écoles de Monsempron » à Jean-Luc VILLARON route de l'Onde 46700 DURAVEL. L'ensemble des prestations à exécuter dans cette mission sera effectué pour un montant d'honoraires de 1 730 € HT (2 076 € TTC)

## **18 – Délibération 2015-027 – questions diverses - avenant convention télétransmission des actes**

Monsieur le Maire expose que la commune a signé en 2012 une convention avec l'État pour permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les actes sont transmis via une passerelle aux services préfectoraux. Cette procédure a permis de s'exonérer d'envoi de papier et génère un gain de temps dans nos échanges avec la Préfecture.

Il est désormais possible de télétransmettre les actes budgétaires (budget, compte administratif, décisions modificatives) au contrôle de légalité via la même passerelle.

La signature d'un avenant à la convention de télétransmission initiale est nécessaire pour utiliser cette fonctionnalité.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**approuve** la conclusion d'un avenant à la convention signée le 19 décembre 2012 visant à permettre la transmission des documents budgétaires par voie électronique en adhérant au module de télétransmission « Actes budgétaires ».

**autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont un projet est annexé à la présente délibération

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45**

# ANNEXES

- convention expo club photo images et son en Fumélois
- convention Fumel Communauté – instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols
- convention chantiers jeunes été 2015
- avenant convention télétransmission des actes



Convention de partenariat portant sur l'organisation d'une exposition photographique au Château Prieural de Monsempron Libos

La présente convention règle les rapports entre :

Dénomination sociale : **Association - Images et Son en Fumélois**  
Adresse sociale : 1 rue Edouard Herriot 47500 Fumel  
Représenté(e) par : M. Michel Cambon  
En sa qualité de : Vice-président

et  
ci-après dénommé "Images et Son en Fumélois " d'une part,

Dénomination sociale : **Mairie - Monsempron-Libos**  
Adresse : Place de la Mairie BP 18 - 47500 Monsempron-Libos  
Représenté(e) par : M. Jean-Jacques Brouillet  
En sa qualité de : Maire

ci-après dénommé "Mairie " d'autre part

Préambule

La commune de Monsempron-Libos a sollicité le club: Images et Son en Fumélois pour organiser une exposition photographique au Château Prieural dont le thème est « les figures de Monsempron-Libos ».  
Pour cela, une liste d'habitants de la commune a été fournie par la Municipalité au club Images et Son en Fumélois afin de réaliser leurs portraits.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Objet de la convention

La présente convention précise les champs d'intervention sur lesquels le club Images et Son en Fumélois et la Commune de Monsempron-Libos interviendront dans l'organisation d'une exposition photographique au Château Prieural en octobre 2015.

**ARTICLE 2 :** Programmation de l'exposition

La période d'exposition des œuvres est la suivante : du 2 au 18 octobre 2015.  
Les trois salles d'exposition seront entièrement consacrées aux photos du club Images et Son en Fumélois.

Le club pourra présenter des œuvres photographiques autres que celles représentant des habitants de la commune après accord de la Mairie. Leur nombre devra rester inférieur à celui de l'exposition principale.

Le nom de l'exposition est le suivant : ..... "Les gens d'ici"

**ARTICLE 3 :** Production des œuvres

**Le club Images et Son en Fumélois**

Le club Images et Son en Fumélois s'engage à réaliser 56 prises de vue avec son propre matériel et d'en assurer l'impression ainsi que l'encadrement si il y a lieu.

**La Mairie de Monsempron-Libos**

Pour la réalisation de cette mission, la Commune de Monsempron-Libos s'engage à accompagner financièrement le Club Images et son en Fumélois, dans les proportions indiquées à l'article 9 de la présente.

**ARTICLE 4 :** Propriété des oeuvres

Les œuvres commandées par la commune seront remises aux personnes photographiées à la fin de l'exposition.

Une copie des fichiers numériques sera cédée à la Mairie.

**ARTICLE 5 :** Installation des œuvres

Le club Images et Son en Fumélois s'engage à assurer l'installation des œuvres. Une aide technique pourra être fournie par la Mairie afin de lui faciliter l'accrochage.

Sous aucun prétexte, les œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

**ARTICLE 6 :** Vernissage

Les membres du club Images et Son en Fumélois s'engagent à être présent le jour du vernissage qui aura lieu le **vendredi 2 octobre 2015 à 18h30**.

Les frais de réception sont à la charge de la commune.

**ARTICLE 7 :** Ouverture au public

L'exposition sera ouverte au public les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 15h à 18h, et sur rendez-vous pour les groupes et les scolaires.

Les vendredis et samedis, les gardes seront assurées par du personnel communal.  
Les mercredis et les dimanches de garde seront assurés par les membres du Club Images et son en Fumélois ainsi que les "visites sur rendez-vous".

Le dimanche 11 octobre, l'exposition sera ouverte tout au long de la journée (9h-18h) à l'occasion de la Foire d'automne dans les rues de Monsempron. La permanence sera assurée par le club Images et Son en Fumélois

**ARTICLE 8 :** Promotion de l'évènement

La Mairie de Monsempron-Libos s'engage à assurer à ses frais la promotion de l'exposition. Pour cela, plusieurs supports seront utilisés : invitations, affiches, Internet, presse, radio.

Le club Images et Son en Fumélois pourra fournir à la Mairie une liste d'invités afin qu'un carton leur soit envoyé.

Des affiches seront installées dans les commerces de Monsempron-Libos. Le club Images et Son en Fumélois pourra, par le biais de ses membres, diffuser des affiches dans les communes voisines. Un nombre d'affiches suffisant sera fourni au Club par la Mairie.

Si le club Images et Son en Fumélois crée ses propres supports de communication, le logo de la commune ainsi que la mention « avec le soutien de la *Municipalité de Monsempron-Libos* » devront être apposés.

#### ARTICLE 9 : Dispositions financières

En contrepartie de la production des œuvres, la Mairie de Monsempron-Libos versera la somme de trois mille euros de la façon suivante :

- un acompte de 2000 € à la signature de la présente convention,
- le solde de 1000 € fin octobre 2015

Dans l'hypothèse où le club Images et Son en Fumélois ne serait pas en mesure de fournir les œuvres demandées ou les fournirait partiellement, l'acompte versé devra être restitué à la Commune dans un délai de quinze jours. Le délai commence à courir à compter du 2 octobre 2015.

#### ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### ARTICLE 11 : Suspension ou annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat et dans tous les cas de force majeure.

Fait à Monsempron-Libos en deux exemplaires, le

**Pour la Commune de Monsempron-Libos**  
Le maire



Monsieur Jean-Jacques Brouillet

Madame Carole Fulchic  
Monsieur Antonio Pulgas

**Pour Images et Son en Fumélois**  
Les co-présidents

## PRÉAMBULE

En application des articles L. 421-2 et L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme, Fumel-Communauté se dote d'un PLUI qui sera approuvé fin 2015.

Le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol.

La Commune a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols à Fumel-Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, date à laquelle l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprime la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Pour répondre à ce nouveau besoin, Fumel-Communauté met à disposition des communs membres un service Administration Droit du Sol au sein de son Pôle Urbanisme.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de Fumel-Communauté pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols. Le Maire reste l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

### ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article R. 490-2 de Code de l'Urbanisme, la présente convention concerne l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Certificats d'urbanisme opérationnel
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration à la préparation de la décision.

### ARTICLE 3 – PRE-INSTRUCTION

Pour toutes les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols relevant de la compétence de la Commune, la Commune:

- accueille et renseigne le public ;
- veille à la recevabilité, et déclare irrecevable la demande le cas échéant;
- accuse réception ou donne décharge du dépôt de la demande ou déclaration ;

## **Convention FUMEL-COMMUNAUTE / Commune de Monsempron-Libos**

### **Instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols**

#### ENTRE :

**FUMEL-COMMUNAUTE**, sise Place Georges ESCANDE à FUMEL (47 500), représentée par son Président Monsieur Jean-Louis COSTES, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° ..... du .....2015,  
D'une part,

#### ET

#### **La commune de Monsempron-Libos**

Sise Place de la Mairie, à MONSEMPRON-LIBOS, représentée par son Maire Jean-Jacques BROUILLET agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2015-018 du 30 juin 2015,  
Ci-après, désignée par « La commune »  
D'autre part,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu les articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Monsempron-Libos n°2015-018 en date du 30 juin 2015, confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de Fumel-Communauté,

A l'issue de l'instruction, la Communauté de Communes adresse au Maire un projet de décision accompagné si besoin d'une note explicative.

En cas de désaccord entre la Communauté de Communes et le Maire sur la décision, le service instructeur n'est pas tenu de rédiger un arrêté contraire à celui qu'il a proposé.

La Communauté de Communes est informée des arrêtés et décisions contraires au projet, et de toute modification de son contenu.

Fumel-Communauté renvoie à la Commune les exemplaires restant du dossier, les compléments éventuels. Elle conserve un exemplaire du dossier.

#### **ARTICLE 5 – SUIVI DU DOSSIER - ARCHIVAGE**

Après signature de l'acte par le Maire, le service communal se charge de l'envoi du dossier et de l'arrêté :

- au pétitionnaire,
- au contrôle de légalité,
- à toute autre personne à informer obligatoirement,

Le service communal se charge de l'inscription au recueil des arrêtés municipaux et de l'affichage de la décision.

Une copie de l'acte signé et retourné de la Sous-Préfecture est envoyée à Fumel-Communauté.

La Commune réceptionne et enregistre la déclaration d'ouverture de chantier. Copie de cette déclaration est transmise à la Communauté de Communes.

Le Maire reste compétent pour le contrôle sur le terrain de la conformité des constructions et de la présence de l'affichage réglementaire.

A ce titre, le service communal réceptionne et transmet à Fumel-Communauté la déclaration d'achèvement et de conformité de travaux.

La Communauté de Communes est également informée des suites éventuelles du dossier afin de rédiger les arrêtés d'annulation, de transfert, et de caducité.

Les dossiers se rapportant aux autorisations relatives à l'occupation du sol sont classés et archivés en Commune et à la Communauté de Communes. Le Maire est responsable des archives communales et organise leur accès aux administrés, conformément aux textes en vigueur.

Les archives de la Communauté de Communes ne sont pas consultables par le public. Toutefois, sur demande du Maire, la Communauté de Communes peut fournir une copie des dossiers dont elle dispose.

- lui affecte un numéro d'enregistrement conforme aux arrêtés ministériels applicables ;
- s'assure que la demande est complète, que les pièces obligatoires sont jointes au dossier (R. 421-2 du Code de l'urbanisme) et que le formulaire est correctement rempli ;
- envoie un exemplaire de la demande à l'ABF si besoin
- procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de demande lorsque cet affichage est requis et à la transmission de la demande au contrôle de légalité ;
- conserve un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier qui l'accompagne ;
- complète le dossier par l'avis du Maire ;
- procède aux consultations des personnes publiques, gestionnaires des réseaux ou commissions intéressées par le projet ;
- transmet les autres exemplaires de la demande ou de la déclaration à la Communauté de Communes selon les délais suivants :
  - o déclarations préalables : 3 jours
  - o permis et certificats d'urbanisme opérationnels : 7 jours
- renseigne les champs d'information du ressort de la Commune au sein du logiciel d'instruction ;
- fait part à FUMEL-COMMUNAUTE de tous éléments en sa possession et nécessaires à l'instruction.

#### **ARTICLE 4 - INSTRUCTION**

Fumel-Communauté assure l'instruction réglementaire de la demande : de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision.

Elle procède :

- à l'examen final de recevabilité ;
- à la rédaction et envoi aux pétitionnaires de courriers de mise en incomplet, de notification du délai d'instruction, du classement sans suite ;
- à la transmission par voie électronique des projets de courriers au Maire qui se charge de les imprimer, les signer et les envoyer au pétitionnaire ;
- à l'examen des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- à l'examen technique du dossier ;
- à la rédaction du projet de décision ;

**ARTICLE 6 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET INFRACTIONS PENALES**

A la demande du Maire, Fumel-Communauté apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privés, portant sur des autorisations ou actes visée à l'article 2.

Toutefois, le Président de Fumel-Communauté n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service en tant que service instructeur, et, d'une manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission déjà assurée par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, à la demande du Maire, la Communauté de Communes porte assistance, dans la limite de ses compétences, à la Commune dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L. 480-1 et suivant du Code de l'urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

**ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Cette mise à disposition du service ADS du Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes donnera lieu à une participation financière annuelle des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 8 - MODIFICATION/RESILIATION**

La présente convention s'applique à toutes les demandes déposées en mairies à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et est conclue pour une durée indéterminée.

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par décision du Président ou délibération du conseil communautaire et le conseil municipal au plus tard le 30 novembre de chaque année pour l'année civile suivante.  
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Fait à Monsempron-Libos Le 30 juin 2015	Fait à..... Le .....
Pour la commune de Monsempron-Libos Le Maire,	Pour Fumel-Communauté Le Président,



## CONVENTION DE COOPERATION - CHANTIERS EDUCATIFS - été 2015

### ENTRE

La commune de Nontron..... représentée par son Maire, Jean-Louis COSTES.....  
autorisé à la signature de la présente par une délibération en date du 30/06/2015.....

ET

« Fumel Communauté » représentée par son président, Monsieur Jean-Louis COSTES, autorisé à la signature de la présente par la décision n° 2015-55 en date du 17/06/2015.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

« Fumel Communauté » a développé un projet « chantiers jeunes » à vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, domiciliés sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

#### Article 1 : Dispositions générales

Les travaux seront confiés chaque semaine à 2 groupes de 8 jeunes, constitués de façon mixte (4 filles et 4 garçons).

La commune recevra donc sur son territoire un maximum de 16 jeunes par semaine.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi, tous les matins de 9 heures à 12 heures.

Dans le cadre de cette action, Fumel Communauté souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances.

#### Article 2 : Encadrement

L'encadrement de chaque groupe sera assuré par un animateur employé par « Fumel Communauté » qui a la charge et la responsabilité du transport des jeunes jusqu'au chantier et de l'encadrement éducatif (Comportements, politesse, sécurité, ...).

Un agent technique, employé par la commune d'accueil du chantier, ou un élu local compétent, sera mis à disposition gracieusement par celle-ci pour assurer appui technique du chantier.

L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

#### Article 3 : Sécurité

Les travaux proposés devront être en adéquation avec les capacités physiques et psychologiques de cette tranche d'âge spécifique de 14 à 17 ans.

Les jeunes ne se serviront en aucun cas de matériel motorisé à risque (tronçonneuse, débroussailluses, etc.)

Si leur utilisation est nécessaire à la réalisation des travaux, le technicien municipal est le seul habilité à la manipulation de ces machines.

Fumel Communauté dotera chacun des jeunes des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux proposés (gilets, gants, etc.)  
Fumel Communauté s'engage à fournir le petit matériel nécessaire pour effectuer les travaux (pioches, binettes, cisailles, pinceaux, etc.)

De son côté, la commune s'engage à fournir le matériel consommable pour les travaux (peinture, pinceau, etc.)  
Les deux parties, en concertation, prévoient l'achat d'outils complémentaires (coupe branches, sarde, etc.) nécessaires en fonction des travaux prévus et en conformité avec l'enveloppe budgétaire allouée pour ces chantiers.

#### Article 4 : Nature des travaux

Les travaux proposés se situent dans les champs d'intervention suivant :  
Travaux de peinture, d'entretien d'espaces publics, de bâtisse de murs en pierres sèches, de débroussaillage, de petites manutentions.

Cette liste n'étant pas exhaustive, Fumel Communauté étudiera avec les services techniques de la ville les autres propositions qui ne rentreraient pas dans le cadre décrit ci-dessus.

#### Article 5 : Lettre de mission

Pour que la programmation concertée soit arrêtée, « Fumel Communauté » éditera une lettre de mission reprenant les éléments suivants :

- Descriptif du chantier
- Date
- Nom et prénom des participants
- Nom de l'intervenant technique

#### Article 6 : Compte rendu des Chantiers Educatifs

A l'issue de l'opération, « Fumel Communauté » fournira un document général de synthèse comprenant :

- le descriptif des conditions de déroulement des actions,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints sur l'ensemble des communes partenaires du projet.
- le profil sommaire des participants et l'incidence de l'action sur leur situation.

En deux exemplaires

Fait à Nontron le 11/07/15.....

Commune de Nontron

Le Maire Jean-Louis COSTES



Le président de Fumel Communauté

Monsieur Jean-Louis COSTES

Pour le Président,  
Par le gérant  
Monsieur CAMINADE  
Vice-Président



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

## Avenant n° 1 à la convention passée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Entre

La Préfecture de Lot-et-Garonne, représentée par le Préfet de Lot-et-Garonne d'une part,

et

La collectivité désignée ci-après : Commune de MONSEMPRON-LIBOS représentée par Jean-Jacques BROUILLET, maire, d'autre part.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention ;

Vu la convention signée le 19 décembre 2012 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2015, du conseil municipal de Monsempron-Libos autorisant la signature de l'avenant à la convention ;

il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de permettre la transmission des documents budgétaires par voie électronique en adhérant au module de télétransmission « Actes budgétaires ».

### Article 1 : Adhésion à « Actes Budgétaires »

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention les dispositions suivantes :

### « 3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES

#### 3.3.1 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, notwithstanding l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

#### 3.3.2 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

#### 3.3.3 Elaboration des documents budgétaires à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A Agen, le

Le Préfet de Lot-et-Garonne,

Le Maire,

Denis CONUS

Jean-Jacques BROUILLET